



Le Thor, le 08 FEV. 2016

Objet : débroussaillage obligatoire aux abords des bâtiments
Dossier suivi par Sabine LE FALHER - Tél : 04.90.78.78.22

Madame, Monsieur,

Le Code forestier impose aux propriétaires de bâtiments ou d'installations situés au contact d'un massif boisé d'en débroussailler les abords dans un rayon de 50 mètres ainsi que les accès privés, sur une largeur de 3 mètres de part et d'autre du chemin. Cette obligation concerne également les terrains, même non construits, situés en zone U du document d'urbanisme de la commune (articles L.134-6 et suivants du Code forestier).

Le Syndicat mixte forestier, en relation avec votre mairie, a récemment effectué un diagnostic de l'état du débroussaillage aux abords de tous les bâtiments et installations de la commune. Suite à la réunion publique du 2 février dernier dans la salle du Conseil en mairie de Saumane, nous vous communiquons ci-joints des documents vous rappelant les modalités techniques et juridiques du débroussaillage aux abords des bâtiments, ainsi qu'un état cartographique de ce qui a été constaté plus précisément sur votre propriété (les numéros de parcelle en rouge désignent vos parcelles soumises à la réglementation, les numéros en noir indiquent les parcelles concernées par vos travaux à réaliser.).

Afin d'apporter des éléments complémentaires aux personnes qui le souhaitent, des visites sur le terrain sont prévues selon votre lieu d'habitation :

- Jeudi 18 février à 9h : RDV au parking à l'entrée du village (Village, Tapy, ch. de Saumane, nord de la RD 57)
- Jeudi 18 février à 14h : RDV à l'entrée du Jonquier (Le Jonquier, Farigouye, Bellegarde, Les Gardioles)
- Jeudi 3 mars à 9h : RDV au parking de l'école (Pésades, Courpatas, Le Luc, ripisylve de la Sorgue)
- Jeudi 3 mars à 14 h : RDV en bas du chemin de la Gaye (La Gaye, Beau Clos, Mayne , ...)

L'heure et le lieu de rendez-vous permettent de vous inscrire à la tournée de visites qui se déroulera dans la mi-journée sur ce secteur.

Nous vous rappelons que votre responsabilité est engagée en cas de propagation d'un incendie pour cause de non-débroussaillage. Nous vous invitons donc à vous mettre en conformité avec la loi dans les meilleurs délais, sachant que les travaux doivent être réalisés au 31 mai de chaque année.

Comptant par avance sur votre implication, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente,

Madame Dominique SANTONI

PJ : - Cartographie de l'état du débroussaillage de la (des) parcelle(s) qui vous concerne(nt)
- Guide du débroussaillage règlementaire aux abords des constructions dans le département de Vaucluse